

N° de l'acte : 039D_2024
Nomenclature : 2.1
Date de convocation : 0710512024
Publication numérique le : 1510512024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mai 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze mai à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la , sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Lauriane Garcia, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Gérald Monio à Claire Séverac
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de votants : 18

Pouvoirs : 2

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 18 Sans participation : 0

OBJET : Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labège suite à l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie dispensant d'évaluation environnementale

M. Renaud Dardel a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire expose au conseil municipal

Le conseil municipal a adopté le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Labège par délibération du n°022D_2017 du 7 mars 2017. Le PLU a fait l'objet d'une mise à jour le 3 juillet 2017 par arrêté du maire n° URB/049/2017 et d'une première modification simplifiée approuvée par délibération du conseil municipal n°065_2018 du 27 juin 2018.

Par arrêté n°URB/005/2024 en date du 22 janvier 2024, Monsieur le maire a engagé la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Labège.

La modification simplifiée n°2 du PLU a pour objet unique de faire évoluer les dispositions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur dit « Innopole/Enova » pour redéfinir la spatialisation et la programmation des secteurs ayant vocation à accueillir des logements. L'objectif étant de favoriser la mixité des fonctions urbaines et la densité du projet « Enova » et de prendre en compte les conclusions et avis de la commission d'enquête rendus dans le cadre du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Enova permettant d'accompagner les premières adaptations du projet.

Dans le cadre de cette procédure, le code de l'urbanisme prévoit que la personne publique responsable décide de réaliser ou non une évaluation environnementale. Dans le cas où cette dernière estime qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire, elle saisie l'autorité environnementale pour avis conforme.

Suite à la réalisation d'un dossier d'auto-évaluation au cas par cas sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale, il a été estimé que cette procédure n'entraînait pas d'incidences environnementales nouvelles et significatives par rapport aux orientations et dispositions réglementaires mises en place dans le PLU en vigueur et qu'une évaluation environnementale n'était donc pas nécessaire.

Ainsi, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Occitanie a été saisie pour demande d'avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°2 du PLU de Labège par courrier du 5 mars 2024.

Conformément à l'article R. 104-34 du code de l'urbanisme et afin de permettre l'analyse du dossier par la MRAe, les documents suivants lui ont été transmis :

- un formulaire, dûment rempli, de demande d'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale,
- un dossier d'auto-évaluation, démontrant l'absence d'incidences environnementales significatives de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU,
- le projet de modification simplifiée n°2 du PLU comprenant une notice explicative et l'OAP modifiée.

Par avis conforme du 5 avril 2024, la MRAe a estimé que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Labège ne nécessitait pas d'évaluation environnementale.

DÉCISION :



Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.104-3 et R.104-33 à R.104-37

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Labège approuvé par délibération du conseil municipal n°022D_2017 en date du 7 mars 2017, ayant fait l'objet d'une mise à jour le 3 juillet 2017 par arrêté du maire n° URB/049/2017 et d'une modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil municipal n°065D_2018 en date du 3 juillet 2018

Vu l'arrêté du maire n°URB/005/2024 du 22 janvier 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Labège

Vu le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Labège et le dossier de demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme, par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Occitanie sur la 2ème modification simplifiée du PLU de Labège le 5 avril 2024,

Considérant que le dossier de demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale démontre l'absence d'incidences environnementales nouvelles et significatives par rapport aux orientations et dispositions réglementaires mises en place dans le PLU en vigueur

Considérant que l'avis rendu par la MRAe estime que : « au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement »

Considérant que cet avis sera ajouté au dossier mis à disposition du public.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Labège, conformément à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Occitanie du 5 avril 2024,

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article R.143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ainsi que d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité et sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

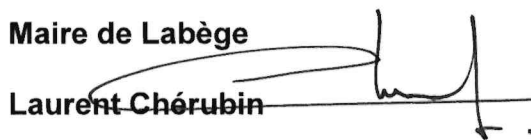
Le secrétaire de séance

Renaud Dardel



Maire de Labège

Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	039D_2024
Objet :	Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labège suite à l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie dispensant d'évaluation environnementale
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-05-14 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	031-213102544-20240514-039D_2024-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20240514-039D_2024-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D_6138.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20240514-039D_2024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	60.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 mai 2024 à 13h54min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 mai 2024 à 13h54min52s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 mai 2024 à 13h54min56s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 mai 2024 à 13h55min01s	Reçu par le MI le 2024-05-15

